



**Conférence de presse du 31 janvier 2002 sur l'étude du FSM « Requérants d'asile et personnes admises à titre provisoire dans le marché suisse du travail 1996 - 2000 »**

**Position de l'Office fédéral des réfugiés (ODR)**

*Seul le texte parlé fait foi !*

**Exposé de Jörg Frieden**  
**Sous-directeur ODR**

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie d'emblée de votre présence et de l'intérêt que vous portez au thème de notre conférence de presse de ce jour.

Vous avez déjà reçu des auteurs de l'étude une présentation des expériences et des résultats les plus importants sur le rôle joué par les requérants d'asile<sup>1</sup> dans le marché du travail. Mon exposé se limitera donc à vous commenter les résultats du point de vue de l'Office fédéral des réfugiés et à vous présenter les conséquences politiques que nous pouvons tirer de cette étude.

Du point de vue de l'économie, des autorités et des personnes concernées, une certaine intégration des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail doit être

---

<sup>1</sup> Par requérants d'asile, il y a lieu de comprendre, ce pour autant que non précisé par la suite, les deux catégories requérants d'asile et personnes admises à titre provisoire.



qualifiée comme un phénomène positif.

L'étude le montre : les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire jouent un rôle positif et complémentaire dans le marché du travail. A de rares exceptions près, ils n'apparaissent que dans les secteurs non qualifiés de l'économie ; ils ne font donc que peu concurrence aux forces de travail indigènes. D'autre part, il semble que certaines branches spécifiques, telles l'hôtellerie, le secteur du nettoyage et de l'agriculture, soient partiellement astreintes à engager cette catégorie de forces de travail. Ainsi que le laisse apparaître le questionnaire adressé aux employeurs, une demande non satisfaite de forces de travail existe, comme par le passé, dans le domaine des bas salaires.

Du point de vue politico-financier, l'exercice d'une activité lucrative par 15 à 17'000 personnes (soit un tiers de tous les requérants d'asile en âge de travailler) signifie un potentiel d'économie de l'ordre de 4 à 500 millions de francs par an des dépenses ressortant à l'aide sociale. (Les dépenses pour les membres assistés de la famille par la personne exerçant une activité lucrative sont comprises dans ce chiffre).

Du point de vue des personnes concernées, il est évident que l'exercice d'une activité lucrative a pour but premier de parvenir à une indépendance financière personnelle; laquelle leur permettra de prendre en charge leurs proches et de conserver, voire développer, leurs capacités professionnelles. Pour des gens qui vont rester en



Suisse durant une période relativement longue - que ce soit en fonction d'une reconnaissance comme réfugié ou d'une admission provisoire - une activité lucrative représente également une possibilité de développer des perspectives d'intégration. Même dans le contexte d'un retour ultérieur, l'exercice d'une activité lucrative peut constituer un avantage.

Le maintien de la possibilité de travailler des requérants d'asile et personnes admises à titre provisoire est d'un intérêt primordial dans la société, parce qu'il permet d'éviter des tensions sociales de même qu'il permet la création de contacts étroits entre la population indigène et les personnes relevant du domaine de l'asile. D'un autre côté, les effets négatifs de l'inoccupation, tels un comportement agressif, des dégradations psychiques et physiques peuvent être également prévenus par l'exercice d'une activité intéressante et rémunérée.

Il a été constaté que l'interdiction de travail annuelle décidée par le Conseil fédéral en septembre 1999 n'a eu qu'un effet négligeable sur le marché du travail. En effet, pour les requérants d'asile et personnes admises à titre provisoire qui ne séjournent en Suisse que depuis un an, le nombre de personnes occupées est de toute façon minime et il n'augmente que lentement. Par contre, la progression est plus sensible par la suite : jusqu'à la fin de la 2<sup>ème</sup> année de séjour, 12% des requérants d'asile et personnes admises à titre provisoire occupent un emploi. Ce n'est qu'après cinq ans ou plus de séjour que le taux



d'occupation de la population du domaine de l'asile avoisine, à raison de 83%, celui de la population restante.

Cette ascension progressive dans le marché du travail tient, d'une part, à l'interdiction de travail administrative de 3 à 6 mois pour les requérants d'asile et, d'autre part, à la pratique des autorités cantonales du marché de l'emploi et de la police des étrangers.

Les résultats montrent donc que la situation, dans le marché du travail, n'est pas de première importance lors du choix de la Suisse comme pays d'asile. Bien plus, les résultats de l'étude sur le marché du travail confirment les affirmations faites dans une enquête précédente du FSM sur les motifs de la migration intitulée « Asile : les destinations en Europe – Géographie des mouvements migratoires liés à l'asile ».

Ainsi, le choix du pays d'asile apparaît comme le résultat d'un processus complexe où la situation du marché du travail ne joue qu'un rôle subalterne. Les motifs les plus importants de détermination pour la répartition des flux migratoires en matière d'asile en Europe tiennent davantage à l'existence de réseaux sociaux entre les grandes familles et les nationalités.

Etant donné que la plupart des procédures d'asile se terminent en première instance, du moins dans une période de 1 à 2 ans (période dans laquelle seul un dixième des requérants d'asile a trouvé un



emploi), la question se pose de savoir comment régler l'accès au marché du travail pour les personnes dont la procédure s'est achevée par une admission provisoire.

L'ODR est d'avis que les personnes qui vont vraisemblablement rester en Suisse pour une longue période en raison d'une admission provisoire, doivent être autorisées en priorité à entrer dans le marché du travail.

Nous avons des raisons de penser que certains cantons, aujourd'hui déjà, octroient de préférence une autorisation de travail aux personnes admises à titre provisoire. Ceci est démontré à satisfaction par le quota plus élevé d'occupation de ces personnes : il est deux fois plus élevé que celui des personnes en procédure, avec permis N (ceci dépend également d'autres facteurs mentionnés dans l'étude). Les jeunes adultes au bénéfice d'un permis F ont également la possibilité d'entreprendre un apprentissage. L'ODR salue ces initiatives.

L'ODR soutient l'ouverture du marché du travail aux détenteurs de permis F – sous réserve des prescriptions légales de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile et concernant le remboursement des dépenses d'assistance aux cantons sous forme de forfait global, l'ODR a formulé des propositions allant dans le sens



d'incitations financières à la promotion de l'occupation des personnes admises à titre provisoire.

Grâce à l'analyse des différentes périodes individuelles de travail, nous pouvons affirmer que l'activité lucrative des requérants d'asile ne représente pas une grande exigence pour les systèmes des assurances sociales. La plus grande partie des requérants d'asile reste, malgré un taux de fluctuation significatif, dans le processus du travail durant un longue période et ne le quitte principalement que lors de leur départ de Suisse ou en raison d'un changement de statut. L'assurance-chômage n'est, dès lors, mise à contribution de façon ponctuelle et légitime qu'en cas de cessation du travail.

Enfin, j'aimerais en venir brièvement aux conclusions de la deuxième partie de l'étude. Comme vous l'avez lu, cette partie porte sur une analyse du « travail au noir » des requérants d'asile et s'appuie sur une enquête faite auprès d'employeurs qui les occupent actuellement ou les ont occupés. De l'avis de l'ODR, il est possible d'en tirer deux conclusions :

a) Du côté des employeurs, il existe une certaine pression qui les incite à engager toujours plus de requérants d'asile.

La majorité des employeurs questionnés constate un certain manque en forces de travail non qualifiées dans leur branche; une minorité significative (42%) signale sa disposition à engager toujours plus de requérants d'asile.



Il paraît intéressant de noter ici que s'expriment ainsi les employeurs domiciliés dans les cantons qui, soit appliquent une politique de marché du travail plus restrictive, soit connaissent des taux de chômage supérieurs à la moyenne. Pour nous, ceci est un indice des difficultés partielles que connaissent les autorités du marché du travail à estimer, en toute connaissance de cause, les besoins du marché du travail.

- b) Les requérants d'asile constituent une champ de recrutement possible dans le domaine de l'occupation illégale. Ce phénomène est cependant bien plus étendu que le potentiel représenté par les requérants d'asile.

Les employeurs qualifient le nombre de travailleurs au noir, dans leur branche, comme étant relativement élevé. Dans les branches dans lesquelles on constate un manque accru de forces de travail non qualifiées, les estimations vont encore plus loin.

C'est pourquoi, nous somme d'avis que le marché du travail devrait être accessible en particulier aux personnes admises à titre provisoire ainsi qu'à celles séjournant à long terme dans notre pays et ce, pour contrer l'occupation illégale des requérants d'asile.



## Hommage

Avec cette étude, l'ODR dispose de la première enquête orientée sur l'intégration des requérants d'asile dans le marché du travail en Suisse. Pour la première fois, des affirmations objectives ont pu être formulées sur le poids et le rôle des requérants dans le marché suisse du travail ainsi que sur le développement dans le temps des taux d'occupation. Cette analyse va sans doute contribuer à réduire l'émotion attachée aux discussions dans ce domaine.

L'ODR s'efforce de porter à la connaissance des autorités compétentes du marché du travail ainsi qu'à un large public les résultats de cette étude. Nous en attendons un large écho et remercions les auteurs de leur excellent travail de recherche.